

# LA NATION

## journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 3 francs. Abonnement annuel: 72 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 30 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

### L'imagination dans la recherche historique

C'était en 1993, lors du camp d'été de Valeyres. Notre ami et collaborateur Jean-François Poudret, historien du droit spécialiste de la période médiévale, présentait, comme chaque année, un sujet historique: «L'enlèvement des filles de Villaz près Romont».

A partir de quelques documents, il reconstitua l'entier de l'affaire devant nous, notant en particulier que Lausanne, où les donzelles étaient retenues, craignait que les Vaudois ne l'envahissent pour le lui faire payer! La reconstitution se déroulait document par document, à la manière de ces dessins que l'enfant fait apparaître peu à peu en reliant de son crayon une série de points numérotés et répartis sur la page dans le plus parfait désordre apparent. Cette restitution avait quelque chose de magique.

Dans sa contribution au gros ouvrage «Ego-histoires»<sup>1</sup>, M. Poudret évoque, sans s'expliquer davantage, «une analyse parfois imaginative mais toujours objective et rigoureuse des textes.»

Depuis longtemps, donc, nous attendions que M. Poudret consacre quelques pages à développer sa conception des rapports entre l'objectivité scientifique et l'imagination personnelle. C'est aujourd'hui chose faite. «Le rôle de l'imagination en histoire» est sorti de presse il y a quelques jours. Cet ouvrage d'une centaine de pages est le cent quarante-septième numéro des *Cahiers de la Renaissance vaudoise*.

Notre époque a mis au point des méthodes et des procédures de recherche historique d'une rigueur inégalée. Les historiens d'aujourd'hui ont un respect obsessionnel du fait exact et dûment vérifié. C'est un progrès incontestable dans la recherche de la vérité, même s'il se paie d'une sécheresse un peu stérilisante chez ceux qui en restent là et que M. Poudret qualifie de «positivistes».

Car pour lui, la mise au jour des sources, la récolte des documents et des témoignages, leur authentification au moyen des sciences annexes ne constituent que la première étape du travail de l'historien. Il faut ensuite qu'il interprète ces faits et les explique en les replaçant dans l'histoire locale ou générale. Cette deuxième opération, toujours selon l'auteur, «fait appel à la culture historique, à l'esprit d'analyse et à la clarté de l'exposition». L'«imagination créatrice» n'intervient qu'en troisième lieu. A quoi sert-elle? Ne risque-t-elle pas de diminuer le caractère scientifique assuré par les deux premières étapes?

Réflexion faite, M. Poudret juge que l'imagination est au contraire une aide précieuse à la reconstitution du passé. Il s'est attaché à nous le mon-

trer, au moyen de nombreux exemples tirés principalement de l'histoire médiévale.

De fait, l'historien est un détective. A quoi sert-il de recueillir les preuves, les indices, les traces de ceci et de cela, si l'on ne finit pas par conclure et désigner le coupable? Il faut oser faire le saut conclusif qui donne un sens aux travaux d'approche. C'est le rôle de l'imagination. Hercule Poirot, Sherlock Holmes, Thomas Pitt et les autres sont des hommes d'imagination autant que d'investigation.

Certes, l'imagination, «la folle du logis», tend toujours à faire exploser les cadres si on lui lâche la bride. L'imagination historique débridée, c'est Alexandre Dumas. L'exactitude factuelle était le dernier de ses soucis, il n'essayait d'ailleurs pas de faire croire le contraire. Pour lui, l'histoire était un matériau littéraire. Mais combien de jeunes lecteurs n'a-t-il pas introduits à l'histoire et au métier d'historien? De l'histoire, il leur a au moins transmis le souffle. Nombreux sont ceux qui ne connaissent les règnes de Louis XIII et de Louis XIV que par *Les Trois Mousquetaires*, *Vingt ans après* et *Le Vicomte de Bragelonne*. Sans aller aussi loin dans l'invention, la chronique de Savoie rédigée au XV<sup>e</sup> siècle par Jean Cabaret est généralement considérée comme relevant plus de l'imagination de son auteur que de sources exactes et utilisées d'une façon équilibrée. Soit dit en passant, le fait que Cabaret et d'autres attribuent à Pierre de Savoie toutes sortes de prouesses imaginaires nous dit bel et bien quelque chose de vrai à son sujet. On ne prête qu'aux riches.

Pour bien imaginer tout en restant un historien, il faut constamment revenir aux faits, à tous les faits. L'imagination a pour tâche de les mettre en valeur en déterminant leurs justes rapports, non de les camoufler sous des considérations personnelles. Une connaissance étendue des faits calme les effusions imaginatives et empêche l'esprit de divaguer.

L'imagination permet à l'historien de faire des hypothèses, c'est-à-dire de proposer une explication causale vraisemblable et proportionnée qui relie les faits connus séparément. Certaines hypothèses s'imposent par l'évidence. Elles finissent par prendre le caractère de faits incontestables. D'autres sont plus hasardeuses et il convient de les émettre comme telles. Il arrive même que plusieurs hypothèses soient également recevables. L'historien préférera ne pas choisir et vivre avec une incertitude que de conclure arbitrairement pour faire une fin.

Il est en tout cas faux de fragiliser des hypothèses mille fois vérifiées en persistant, sous couvert de pureté mé-

thodologique, à les considérer comme de simples hypothèses. Cette manière de procéder est une arme dans les mains des historiens idéologues. Elle leur permet d'émietter, au nom de la rigueur historique, des visions solides et cohérentes... mais contraires à leur idéologie.

Imaginer: il y faut une science certaine, de la curiosité, un esprit aventureux qui ne craint pas de changer de cadre ou de niveau pour voir les choses d'un œil neuf. Imaginer, c'est s'élever au-dessus des faits avérés et des interprétations courantes, soit pour les contester, soit pour les affirmer encore plus nettement qu'avant. Il arrive aussi, M. Poudret en donne un ou deux exemples, qu'il faille remettre en question ses propres écrits et abandonner une hypothèse bien plaisante pour une réalité plus banale... mais vraie. Au chapitre *Imaginer par-dessus les siècles*, l'auteur évoque le rapprochement que son travail de thèse l'a conduit à opérer entre le régime successoral vaudois du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle et le régime en vigueur à l'époque bourguande: un survol de sept

ou huit siècles! L'imagination donne des ailes.

Imaginer, c'est encore essayer de se représenter ce qui se serait passé si tel événement-clef avait été différent: «Quel aurait été le destin de l'Europe si, rejoint à temps par Grouchy plutôt que par Blucher, Bonaparte l'avait emporté à Waterloo?» Cet exercice d'imagination rétrospective ne sert pas à combler des lacunes, mais, nous dit l'auteur, «à mesurer la fragilité des événements qui se sont produits».

Plus généreuse que l'attitude de l'historien positiviste qui restreint le fait à lui-même, plus réaliste que l'inspiration fantaisiste de l'écrivain romantique, plus honnête que l'instrumentalisation idéologique des historiens «engagés», l'«imagination créatrice» donne aux faits passés juste ce qu'il faut de chair et de mouvement pour nous les rendre présents.

OLIVIER DELACRÉTAZ

<sup>1</sup> *Ego-histoires, Ecrire l'histoire en Suisse romande*, Editions Alphil, Neuchâtel, 2003. Cet ouvrage a été présenté dans *La Nation* N° 1746 du 26 novembre 2004.

### Exemplaire Jura

Les Jurassiens ont refusé en votation populaire, dimanche dernier, une loi cantonale sur la gestion de l'eau. La presse de Suisse romande, obnubilée par un scrutin fédéral, en a peu parlé et ce qu'elle en a dit était assez niés.

Dans *Le Temps*, un journaliste visiblement déçu explique que la loi en question, à ses yeux, n'avait que des qualités puisqu'elle était «novatrice, durable, globale et estampillée "exemplaire" par l'Office fédéral de l'environnement». Concrètement, il s'agissait de soutenir les communes dans leurs investissements au moyen d'un fonds cantonal alimenté à parts égales par la trésorerie cantonale et par une taxe prélevée directement auprès des utilisateurs.

Parmi les opposants figuraient les adversaires de toute augmentation de la fiscalité, mais aussi les communes qui dénonçaient un transfert de charges à leurs dépens – dans un contexte plus général de tensions entre communes et canton. Fait remarquable, le référendum avait été lancé précisément par les communes qui, contrairement à leurs consœurs vaudoises, jouissent de ce droit dans le canton du Jura.

On a vu cela dans notre canton lors du vote sur le projet d'accorder le droit de référendum aux communes: ces dernières n'intéressent pas les journalistes parce qu'elles sont trop petites, trop proches des citoyens et de leurs intérêts directs, et donc peu en phase avec les grandes idées à la

mode. La victoire des communes jurassiennes «contre l'avis des autorités cantonales et des partis» insupporte donc le commentateur du *Temps*, qui ne conçoit les textes législatifs que sous l'angle de leur connotation idéologique: «Le Jura est retombé dans le piège des tensions paralysantes en refusant une loi sur l'eau qui lui aurait donné une image progressiste et audacieuse.»

A défaut de progressisme, le référendum des communes a permis à ces dernières de se faire entendre en sollicitant l'avis des citoyens sur un texte que les autorités et les partis ne voulaient pas leur soumettre. Dommage que cette possibilité n'existe pas dans le canton de Vaud.

P.-G. BIERI

### Avis

Organisateur des Marches du Pays, notre ami Alexandre Pahud a soutenu sa thèse de doctorat le 25 novembre dernier. Dirigée par le professeur Paravicini et intitulée *le couvent de Romainmôtier du début de l'époque clunisienne à la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Etude archivistique, diplomatique et historique, suivie de l'édition du chartrier*, elle est l'aboutissement de près de dix ans de recherches. Nous adressons toutes nos félicitations au jeune docteur.

RÉD.

## Mon banquier m'a dit...

La crise financière, puis industrielle, qui s'abat sur le monde nous a valu son lot d'analyses et de commentaires, plus ou moins systématiques, plus ou moins savants, plus ou moins populistes. L'ouvrage intitulé *Mon banquier m'a dit...*, paru fin 2008, est d'un autre genre: il s'agit d'entretiens avec diverses personnalités de la banque, de l'économie et de la politique, rassemblés par David Laufer, qui signe en outre une introduction et des conclusions. Cette approche rend le livre d'autant plus direct et vivant, et pas moins instructif pour autant.

A vrai dire, le projet de ce livre a été conçu avant le gros de la crise. Parmi les thèmes d'actualité au début 2008, le secret bancaire suisse figurait en bonne place. Il est donc fréquemment abordé dans l'ouvrage, tout autant que l'explosion de la bulle immobilière américaine et l'implosion des titrisations pourries qui s'ensuit. Maladie de la finance que M. Laufer, dans son introduction, compare à celle de la vache folle: «*Pendant des années, on avait nourri des bovins, qui sont herbivores, avec des produits carnés, parfois même d'origine bovine. En d'autres mots on rendait des vaches strictement cannibales et personne ne le savait. Le jour où on l'a appris, ce fut le scandale qui obligea l'industrie de la viande à se transformer de fond en comble. Pour le monde de la finance, ce jour est venu.*» Les banques en déroute ne se sont-elles pas nourries, en effet, de montages financiers qui n'avaient pas d'autre substance que le montage financier?

### Contribuables, à vos poches!

Le taux de couverture scandaleusement bas de la Caisse de pension de la commune de Lausanne (CPCL) suscite la colère de nombreux contribuables de cette ville. Dans sa seule édition du 23 janvier dernier, 24 heures publie trois lettres de lecteurs à l'unisson.

Pour le premier auteur: «*La caisse de pension de notre ville est placée sous le joug d'une politique de gestion de gauche, de responsables politiques de gauche, de prestations aux assurés de gauche, mais d'une contribution d'impôts de droite. Les quelque cinquante mille contribuables de la ville de Lausanne peuvent se réjouir, la facture de cette politique est aujourd'hui présentée aux Lausannois qui devront s'acquitter d'un premier acompte de 350 millions de francs. Pour ce qui est de la facture finale, elle sera bien plus salée et pourrait porter sur un montant dépassant allégrement le milliard de francs.*»

Pour cela, il suffit simplement que la Confédération adopte sa nouvelle législation actuellement en préparation concernant les caisses de pension publiques. Depuis de très longues années notre ville offre à ses collaborateurs des prestations importantes qui ne sont malheureusement pas financées [...]

La deuxième lettre compare le trou de la CPCL à celui d'UBS: «*Cette débâcle (de l'UBS, réd.) coûte énormément d'argent au citoyen, presque 10 000 francs par Suisse sous forme de fonds de garantie pour les "actifs toxiques" dorénavant repris pas la BNS.*»

Les six entretiens qui constituent le corps de l'ouvrage abordent des sujets fort variés. On ne saurait donc en rendre compte complètement, sauf à reproduire l'ensemble de la publication. Bornons-nous à quelques notations, l'énumération des intervenants suffisant d'ailleurs à témoigner du niveau et de l'intérêt de leurs contributions.

Le professeur Luis Suarès-Villa, de l'Université de Californie à Irvine, célèbre les vertus suisses – y compris le secret bancaire – face à la voracité du fisc américain, due en large part à la nécessité de couvrir les coûts exorbitants des guerres menées par le président Bush. M. Georges Blum, ancien patron de la SBS et père de la fusion entre celle-ci et l'UBS, n'est pas tendre envers M. Marcel Ospel, dont l'ambition de hisser sa banque au premier rang mondial allait nécessairement de pair avec une prise de risque que le dirigeant bâlois n'était pas capable de maîtriser. M. Matthias-Leonhard Lang, directeur de la succursale lausannoise de la Kredietbank (Switzerland) Ltd, banque luxembourgeoise appartenant à un groupe belge, évoque la politique et la prudence nécessaire d'un banquier privé, ainsi que les atouts de la place financière suisse.

M. Christophe Reymond, directeur du Centre Patronal, situe l'économie financière par rapport à l'économie générale et souligne notamment la vigueur de l'économie industrielle suisse. Il évoque la position de l'entrepreneur face aux banquiers: «*Le garagiste de Vaultion, dont le rating a*

*été péjoré parce que son activité est tenue pour risquée et le Pied du Jura pour peu attractif, a le droit de se poser des questions lorsque l'établissement même qui lui fait part de telles appréciations s'est fait piéger par la titrisation d'hypothèques de troisième ordre contractées en Pennsylvanie ou dans le Minnesota.*»

M. Michel Dérobert, secrétaire général de l'Association des banquiers privés suisses, décrit la position des banques privées et s'exprime avec finesse sur l'imposition des dépôts en banque: «*Au fond, chaque pays a sa tradition fiscale très sophistiquée qui correspond à sa mentalité, à sa constitution, à son histoire. Ainsi les vieux impôts sont les meilleurs, comme on dit souvent. [...] Chacun s'y prend comme il peut, selon ses méthodes et ses traditions. Comme disait Colbert, plumer l'oie en obtenant le maximum de plumes et le minimum de cris. D'où la grande difficulté d'accepter qu'un voisin vienne vous demander d'altérer votre système puisque le sien ne fonctionne pas bien. Cela n'est pas acceptable d'un point de vue philosophique.*» Dernier intervenant, M. Alain Berset, conseiller aux Etats socialiste du canton de Fribourg, critique principalement – et à juste titre – les rémunérations exagérées, dans certaines sociétés, de hauts responsables... largement irresponsables.

Sur ce sujet, tous les auteurs tombent au fond d'accord pour blâmer les excès, sans être pour autant favorables à une réglementation étatique.

Les deux autres thèmes récurrents sont l'imprudence des banquiers fascinés par les rendements élevés à court terme et le secret bancaire helvétique. Sur la débâcle des amateurs de *subprimes* et ce qui s'ensuit, la sagesse des représentants de la banque

privée donne le fil conducteur: ne jamais jouer avec des produits dont on ne comprend pas soi-même la composition. Ce devrait être aussi, ajoutons-nous, le critère d'appréciation des autorités de surveillance des banques, qu'on verrait bien exiger une provision de 100% pour des produits dont elles ne parviennent pas à connaître la substance (on pourrait faire un autre livre sur l'éclatante incapacité des organes de contrôle, aux U.S.A. comme en Suisse).

Sur le secret bancaire, les remarques sont plus diversifiées. L'un souligne l'unicité du système fiscal des Etats-Unis, qui prétendent imposer leurs sujets où qu'ils soient dans le monde. L'autre évoque la variété des règles fiscales, avec par exemple l'Italie qui renonce à l'imposition de la fortune au profit d'un impôt libératoire (pas très éloigné de notre impôt anticipé – qu'en dit l'UE?) Sur l'importance du secret bancaire dans la concurrence internationale et sur ses chances de perdurer, les avis sont nuancés. Tout le monde se retrouve en revanche sur ce qui fait l'attrait principal de la place financière suisse: la stabilité des institutions et des lois, dont les changements s'opèrent avec lenteur et sous le contrôle référendaire du peuple: personne n'est jamais pris par surprise. Mais ce n'est pas une raison pour boudier un secret du dépositaire de biens privés qui va de pair avec le respect de la sphère personnelle, n'en déplaise à l'Inquisition fiscale, chaque Etat développé ayant d'ailleurs sa propre méthode pour séduire le client.

JEAN-FRANÇOIS CAVIN

<sup>1</sup> *Mon banquier m'a dit...* Entretiens sur l'avenir de la place bancaire suisse dans la crise financière mondiale menés par David Laufer, Editions Xenia, C.P. 395, 1800 Vevey.

### Actualité de la monarchie en Géorgie

Lorsque *La Nation* parle de têtes couronnées, ce n'est pas pour faire le bulletin mondain, mais une analyse politique. Des nouvelles confirment que nous avons vu juste en signalant le réveil, depuis 2007, des aspirations monarchistes en Géorgie. Le 8 février, le prince David Bagrationi-Moukhraneli et la princesse Anna Bagrationi-Grouzinski se sont mariés dans la cathédrale de la Trinité de Tbilissi. Cet événement «*réveille l'espoir des partisans de la monarchie de voir un jour un roi à la tête du pays*», nous apprend une dépêche de l'Agence France Presse («*Géorgie: la famille royale réunifiée par les liens sacrés du mariage*», 08.02.2009). Ce mariage a «*tout du conte de fées car il scellera l'union de deux branches d'une famille royale qui se disputent l'héritage du trône vacant depuis l'annexion de la Géorgie par la Russie au début du XIX<sup>e</sup> siècle.*» La dynastie Bagrationi a régné sur la Géorgie depuis le IX<sup>e</sup> siècle au moins, jusqu'à sa conquête par la Russie impériale au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Ses deux branches rivales ont apparemment décidé de s'unir pour le bien commun du pays. Détail piquant (pour les adeptes de la religion démocratique), le peuple serait plutôt favorable à la monarchie, en raison du comportement

tyrannique du gouvernement élu: «*Certains politologues estiment qu'une grande partie de la population est critique face au système républicain adopté à l'indépendance d'avec l'Union soviétique en 1991, jugeant notamment que le président a trop de pouvoir.*» «*Les Géorgiens sont nombreux à être déçus par la république présidentielle. C'est ainsi que l'idée d'une monarchie constitutionnelle est apparue, gagnant un soutien significatif dans la société*», relève l'analyste politique Tornike Charachnidzé». L'intérêt de la monarchie héréditaire, c'est qu'elle permet d'unir les familles par le sang, lien autrement plus solide que les calculs électoraux présidant aux alliances de factions politiques.

N. de A.

### Entretiens du mercredi

Il n'y aura pas d'entretien les mercredis 18 et 25 février. Ils reprendront chez nos murs sous la forme du séminaire consacré à l'islam en Suisse et dans le canton de Vaud. L'affiche en page 4 du présent numéro donne tous les renseignements nécessaires.

Ph. R.

## Aménagement fédéral du territoire

### Les cantons mis au pas

Une initiative populaire fédérale intitulée «*De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage)*» a abouti en août 2008. Elle propose une modification de l'art. 75 de la Constitution fédérale qui prévoit que la Confédération fixe les principes applicables à l'aménagement du territoire mais rappelle que cette tâche incombe aux cantons.

Les initiants, parmi lesquels on trouve le Genevois Philippe Roch et les Vaudois Philippe Biéler et Luc Recordon, proposent un texte prévoyant le partage de cette compétence entre la Confédération et les cantons en invitant expressément la Confédération à édicter des dispositions visant notamment à développer une urbanisation de qualité à l'intérieur du tissu bâti et à restreindre la construction dans le territoire non constructible. Une disposition transitoire prévoit que la surface totale de la zone à bâtir ne peut être agrandie pendant vingt ans à compter de l'acceptation de la nouvelle disposition constitutionnelle.

L'infatigable Franz Weber a lui-même fait aboutir en 2008 deux initiatives qui tendent à modifier le même art. 75 de la Constitution, l'une pour «*contrer la création effrénée d'implantations portant atteinte au paysage et à l'environnement*», l'autre «*pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires*».

#### Une loi obsolète?

Une première loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 octobre 1974, contestée par référendum, a été rejetée en votation populaire le 13 juin 1976. Les fédéralistes lui reprochaient ses tendances centralisatrices et technocratiques.

La loi actuellement en vigueur, du 22 juin 1979, est-elle obsolète? Elle semble bien remplir son rôle mais laisse, en tant que loi-cadre, des compétences importantes aux cantons et aux communes. Même des experts internationaux mandatés par l'Office fédéral du développement territorial sont arrivés à la conclusion générale que «*l'aménagement du territoire en Suisse est bon mais pas assez bon (sic!)*»<sup>1</sup>. Pourquoi changer ce qui fonctionne correctement? Le mieux est l'ennemi du bien, dit-on.

Mais le Conseil fédéral considère que la loi actuelle est insuffisante et lacunaire; il en propose une révision complète. Le rapport explicatif qui accompagne le projet de nouvelle loi fédérale sur le développement territorial affirme qu'il ne s'agit pas d'une révolution. Les quelques remarques qui suivent, fondées sur le texte proposé, ne corroborent pas les propos de l'auteur du projet.

#### Boîte à outils ou boîte de Pandore?

Au premier abord, la répartition actuelle des compétences semble conservée. Les cantons et les communes continuent à préparer et à adopter les plans d'affectation (plans de zones), continuent à délivrer les permis de construire et élaborent toujours des plans directeurs. Mais toute cette activité est très strictement encadrée, organisée, coordonnée et contrôlée par les services fédéraux.

Le plan directeur cantonal doit intégrer des éléments nouveaux, être plus précis et aller dans le sens des directives établies à Berne alors qu'ac-

tuellement les cantons sont relativement libres en la matière.

La Confédération est appelée à développer de façon importante ses plans sectoriels, sortes de plans directeurs fédéraux (transports, télécommunications, énergie, sport et tourisme, conception paysage suisse, etc.).

Le *Projet de territoire Suisse* est une planification directrice établie pour tout le territoire de la Confédération dans le cadre d'un partenariat entre les cantons, représentés par la Conférence des gouvernements cantonaux et par la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, la Confédération, l'Association des communes suisses et l'Union des villes suisses. Une convention doit être passée entre ces différents partenaires sous l'égide du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication dans le sein duquel se trouve l'Office fédéral du développement territorial. Ce projet, nous dit le Conseil fédéral, sera mis en consultation durant la première moitié de 2009. Si on a bien compris – mais le rapport explicatif est vague sur ce point –, ce projet de territoire suisse serait considéré comme le plan directeur fédéral général et s'imposerait à toutes les autorités helvétiques.

Le projet crée aussi des «*instruments de planification dans des espaces fonctionnels*», soit des planifications transversales qui s'imposent pour tous les territoires qui exigent une action commune de plusieurs collectivités. Cela concerne les aires métropolitaines et les agglomérations. Les résultats de cette planification doivent être repris par la Confédération dans sa planification relative aux domaines sectoriels touchés, ainsi que par les cantons dans leurs plans directeurs.

Un «*projet d'agglomération doit être établi lorsque le développement durable d'une agglomération nécessite des solutions concertées entre le canton et les villes et communes concernées*». Une entité juridique spécifique doit alors être créée. Bien entendu, là aussi, le projet d'agglomération a force obligatoire pour les autorités impliquées puisque cette planification doit être intégrée au plan directeur cantonal.

#### Des cantons sévèrement cadrés

Il existe déjà à l'heure actuelle, comme on l'a vu, différentes planifications directrices, tant sur les plans communal que cantonal et fédéral. En revanche, les autorités bénéficient d'une certaine souplesse. Ce ne serait plus le cas si la nouvelle loi était adoptée. Celle-ci prévoit en effet toute une série de moyens de contrôle.

Les cantons doivent fournir tous les quatre ans un rapport au Conseil fédéral sur l'évaluation et sur le développement de leur territoire. Ils doivent y exposer comment ils mettent en œuvre les buts et les principes de la loi, comment ils gèrent leurs surfaces urbanisées et comment ils utilisent la marge d'appréciation que la loi leur reconnaît, notamment pour délimiter les milieux urbanisés et gérer les zones rurales. A cet égard, le Conseil fédéral édicte des directives et des modèles afin de garantir que les données les plus importantes soient com-

parables et soient développées de manière efficiente.

L'Office fédéral du développement territorial est chargé de surveiller l'application de la loi dans les cantons. L'Office veille à empêcher des évolutions indésirables ou contraires à la loi en informant les autorités, en édictant des directives, en commandant des rapports et en effectuant des contrôles. Si un canton ne garantit pas un accomplissement des tâches conforme au droit fédéral, le Conseil fédéral peut, après un avertissement, charger l'Office fédéral de leur exécution aux frais du canton. De même, les autorités fédérales peuvent réduire leurs contributions à des projets d'agglomération, dans le domaine des transports ou pour d'autres mesures qui ont un rapport étroit avec le développement territorial si, après avertissement et menace de sanction, le canton ne s'acquiesce ni correctement ni dans les délais des mandats et des injonctions qu'il a reçus pour remédier à des insuffisances dans l'exécution du droit fédéral du développement territorial.

On voit que l'arsenal mis au service des directives fédérales est sérieux et complet. Les cantons sont vraiment mis au pas. Ils doivent marcher droit. Mais il y a plus.

#### La zone à affectation différée

Au sens du projet de loi, les zones à bâtir doivent être délimitées de façon à créer des aires urbanisées compactes. Un terrain ne peut être classé dans une zone à bâtir qu'à la condition d'être propre à la construction, s'il existe un besoin établi de terrains à bâtir au niveau régional et si la disponibilité du terrain est garantie. C'est le Conseil fédéral qui précise si ces conditions sont réunies. Il fixe notamment la manière de calculer le besoin de terrains à bâtir. Cette mainmise sur l'aménagement cantonal est une vraie révolution.

D'ailleurs, afin d'adapter les zones à bâtir existantes qui excèdent le besoin tel qu'évoqué ci-dessus, le terrain constructible peut être attribué à une «*zone à affectation différée*». Un tel classement n'est pas indemnisé et ce terrain est assimilable à de la zone rurale. Si, par la suite, il est classé en zone rurale, son propriétaire reçoit une indemnité qui est en principe financée par les propriétaires dont les biens-fonds en zone rurale sont classés en zone à bâtir. L'indemnité correspond à la moitié de la différence entre la valeur du terrain situé en zone à bâtir et celle du terrain situé en zone rurale. Quant au montant mis à la charge du propriétaire débiteur de l'indemnité, elle ne doit pas excéder les 3/4 de la plus-value résultant du classement en zone à bâtir.

#### Les taxes

La gestion de l'ancienne zone agricole baptisée zone rurale semble donner plus d'autonomie aux cantons. Mais c'est dans le cadre de toutes les planifications directrices vues plus haut et en relation avec deux nouveaux types de taxes.

La taxe d'imperméabilisation pour des biens-fonds en zone rurale oblige le propriétaire à s'acquiescer auprès du canton d'une taxe unique pour chaque mètre carré de terrain nouvellement construit ou imperméabilisé en zone rurale. Cette taxe est de fr. 300.-/m<sup>2</sup>

pour les surfaces qui supportent des constructions et de fr. 100.-/m<sup>2</sup> pour les autres surfaces. En outre, pour chaque mètre carré de nouvelle surface habitable hors de la zone à bâtir, le propriétaire doit verser une taxe de 50 francs par mètre carré. Le droit cantonal peut prévoir un régime de compensation permettant de tenir compte équitablement d'autres avantages et inconvénients majeurs résultant de mesures d'aménagement au sens de la loi, ainsi que d'autres taxes d'orientation ou de remplacement.

#### Une révolution inutile

Le Conseil fédéral considère que le projet qu'il soumet à consultation est un contre-projet indirect à l'initiative pour le paysage. Il s'agit en réalité de la mise en œuvre de l'initiative. D'ailleurs, comment une loi pourrait-elle être un contre-projet à une norme constitutionnelle?

Le projet en consultation révolutionne le droit de l'aménagement du territoire en Suisse. La loi actuelle est une loi-cadre qui définit les principes, laissant aux cantons le soin d'aménager leur propre territoire. Si le projet était accepté, la Confédération serait à même de régler le développement territorial des cantons et des communes jusque dans les détails par le biais d'une multitude de planifications directrices qui s'imposent aux autorités.

On s'étonne de voir un projet soumis à consultation alors que les principes qu'il doit mettre en œuvre sont encore en gestation dans le dossier *Projet de territoire Suisse*. De plus, on ignore la position que va prendre le Conseil fédéral sur l'initiative pour le paysage.

Actuellement, l'aménagement du territoire est une affaire communale. Le Canton coordonne et arbitre. La Confédération, par le biais du plan directeur cantonal, coordonne et arbitre aussi s'il y a risque d'incohérence ou de conflit entre cantons. Quelle nécessité y a-t-il de confier à la Confédération, et plus particulièrement à l'Office fédéral du développement territorial, le soin de fixer la surface et l'emplacement des zones à bâtir à Yverdon, Lucens ou Founex? En la matière, les communes et les cantons n'ont pas démerité. Ils ne doivent pas être spoliés d'une tâche qui leur est propre et qu'ils sont les mieux à même d'accomplir.

Pourquoi et comment la Confédération serait-elle plus apte que les cantons et les communes à lutter contre le mitage du territoire?

JEAN-MICHEL HENNY

<sup>1</sup> Rapport explicatif du Conseil fédéral sur la révision de la loi sur l'aménagement du territoire p. 7.

[www.are.admin.ch/themen/recht](http://www.are.admin.ch/themen/recht)

## LA NATION

Rédacteur responsable:  
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:  
Place Grand-Saint-Jean 1  
Case postale 6724, 1002 Lausanne  
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)  
Fax 021 312 67 14

Internet: [www.ligue-vaudoise.ch](http://www.ligue-vaudoise.ch)  
Courriel: [courrier@ligue-vaudoise.ch](mailto:courrier@ligue-vaudoise.ch)

Imprimerie Beck, Lausanne

## La reconnaissance, besoin d'esclaves

La «lutte pour la reconnaissance» est un thème philosophique rebattu depuis que le jeune Hegel s'en est emparé au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Plusieurs penseurs s'y sont illustrés depuis, notamment l'Allemand Axel Honneth (*Kampf um Anerkennung*, 1992) et le Français Paul Ricœur (*Parcours de la reconnaissance*, 2004). L'homme ne lutte pas seulement pour survivre car, en vertu de sa nature sociale, il a aussi besoin d'être «reconnu» par autrui et d'occuper une place bien définie parmi ses congénères.

Ce n'est pas à la hauteur des philosophes mentionnés ci-dessus que nous voudrions nous situer, mais un peu plus bas, à l'échelon du langage commun, puisque le terme «reconnaissance», apparu en même temps que les doctrines «communautaristes», est devenu d'usage courant depuis quelques années.

Chaque profession se plaint à tour de rôle d'un «manque de reconnaissance». Policiers, enseignants, psychologues, pasteurs, paysans et jeunes cadres commerciaux prétendent qu'on les méprise. A la rubrique «psycho» des magazines, des lecteurs inquiets réclament la «reconnaissance», dans l'espoir de rehausser leur «estime de soi».

Quand on demande au cuisinier Gérard Rabaey d'où lui est venue sa passion pour la gastronomie, il répond que tout enfant il quêta la reconnaissance de ses parents. La confection de plats délicieux lui a permis de faire plaisir aux gens et d'obtenir ainsi leur précieuse affection.

Le marin breton Olivier de Kersauson, dont une journaliste veut savoir s'il se réjouit de la reconnais-

sance publique, réplique: «Et l'amour du faire, vous connaissez?» L'opinion des autres lui importe peu. Ce qui compte, c'est de maîtriser au mieux l'art de naviguer.

Bien que tous les deux puissent s'enorgueillir de succès éclatants, les propos de Kersauson nous séduisent plus que ceux de Rabaey.

Le besoin de reconnaissance, présent chez chacun d'entre nous, est l'expression d'un sentiment d'infériorité, d'une quasi servilité dans les cas aigus. Celui qui réclame à cor et à cri la reconnaissance prend la pose infantile du minoritaire humilié. Il y a en lui un vide à combler. Cela est compréhensible, bien entendu, parce que l'homme isolé n'est personne et qu'un animal social a besoin d'autrui pour exister. Des témoignages abondants, pas seulement littéraires, illustrent les dégâts que cause, par exemple, l'indifférence d'un père pour son enfant. Il est dans l'ordre des choses qu'un garçonnet, comme le petit Rabaey, quête l'amour parental. Plus tard, il se libère de ce besoin en donnant lui-même de l'amour, même sans espoir de réciprocité. L'adulte achevé donne. Il se trouve que beaucoup d'enfants ne grandissent jamais vraiment, incapables de dépasser l'adolescence. Ils deviennent adultes contre leur gré et restent affamés d'estime. Ils attendent toujours des «bons points». Voilà le malheur de ceux dont l'activité ne parvient pas à se déployer vers une fin extérieure à eux-mêmes, une attitude de vaincus, à l'image de celle de ce pathétique professeur de gymnase vaudois qui, au moment des grèves, s'évertuait dans le quotidien 24 heures à prouver au public qu'il travaillait bien cinquante heures par se-

maine au moins et qu'en dépit de son sens du sacrifice, il n'était «reconnu» ni par les parents ni par l'Etat.

Même si les témoignages de reconnaissance font plaisir, il n'y a pas lieu de les mendier. Ils accompagnent une activité réussie. Ils ont valeur de signe d'accomplissement, comme le salaire. Le plus sûr moyen de les manquer est de les poursuivre en tant que fin. Le souci de nous perfectionner devrait suffire à nous occuper.

L'infériorité du besoin de reconnaissance montre que certains métiers se sont dégradés, souvent avec l'accord de ceux qui les exercent, parfois à leur insu. Des professions se sont soumises à une rationalisation imbécile. Les consultants les ont ravagées, les découpant en «processus», les étouffant sous les «évaluations» et les «autoévaluations» frelatées. Les «concepts» à la mode comme la «transparence», la «communication», l'«aplatissement des hiérarchies» ou la «convivialité» (tutoiement général!) les ont rendues esclaves d'un management impersonnel.

Les enseignants ne sont pas seuls sur la sellette. Des professions censées plus prestigieuses sont touchées. Ceux qui en doutent liront le témoignage de deux jeunes cadres français, Alexandre des Isnards et Thomas Zuber (*L'open space m'a tué*, Hachette Littératures, 2008), où sont décrits par le menu les déboires des diplômés bac+x des grandes écoles de commerce hexagonales. Beaucoup d'entre eux ne sont plus que des «ressources humaines» interchangeable, se bornant à liquider des tâches idiotes.

Pour en revenir à l'école, il ne semble pas que les professeurs de gymnase d'avant les années quatre-vingts aient eu beaucoup besoin de reconnaissance, comme l'a laissé entendre M. Ernest Jomini dans son

article de *La Nation* du 19.12.2008 «Mort d'une profession libérale». Ils faisaient leur travail sans le moindre contrôle étatique. Il suffisait qu'ils le fissent bien à leurs propres yeux. Le soussigné, gymnaste de 1974 à 1976, a beaucoup appris de ses maîtres d'alors. Il n'a pas même songé à les remercier, sans doute par timidité adolescente, mais aussi parce qu'une telle distance séparait le corps professoral des élèves que les manifestations trop prononcées d'estime réciproque étaient déplacées.

Les enseignants d'aujourd'hui adorent se remercier mutuellement. Les conférences des maîtres, voire certaines soirées de parents, abondent en scènes de congratulations empressees, où la moindre tâche accomplie en plus du travail «normal» apparaît comme un sacrifice à la communauté. Chacun entend prouver que, contrairement à l'ingrat public, il «reconnaît» l'engagement de ses collègues, espérant bien sûr en son for intérieur qu'ils lui renverront l'ascenseur en temps utile. Cette comédie des remerciements ne dissimule-t-elle pas un manque de confiance?

Dans toute collectivité, l'esprit de corps remplace avantageusement la «reconnaissance»; or les corps professionnels se dissolvent. Il n'y a plus de corps enseignant, ordonné en fonctions distinctes (professeur d'université, de gymnase, maîtres de primaire supérieure, instituteurs, etc.) Les maîtres ont laissé la place aux «enseignants», individus égaux censés faire tous le même travail.

On constate une nouvelle fois que l'égalitarisme, facteur de confusion, produit des personnes méfiantes, concurrentes et fatiguées d'elles-mêmes. D'où leur soif d'estime.

JACQUES PERRIN

### Le Coin du Ronchon

#### Le dodécaphonisme contre la dignité humaine

Ils sont tout petits, ils sont tout minçons, ils sont tout oranges et ils ne savent pas où aller. On aimerait les adopter. Qu'on ne se méprenne pas: la présente contribution n'a pas l'ambition de vous entretenir du sort incertain d'une portée de jeunes chatons – que l'on voit rarement habillés en combinaison orange – mais bien des prisonniers du terrible camp américain de Guantánamo dont on annonce la prochaine fermeture. Personne ne sait exactement qui sont ces détenus, d'où ils viennent et ce qu'ils ont fait; pourtant tous les politiciens occidentaux se bousculent pour être les premiers à les accueillir, avec l'intention de manifester ainsi ostensiblement leur dévotion admirative à l'égard du nouveau président de la première puissance mondiale. Les dirigeants helvétiques, évidemment, n'ont pas été en reste. Nos prisons s'enorgueillissent-elles bientôt d'héberger quelques-uns de ces héros involontaires de la lutte des Démocrates contre les Républicains?

N'en faisons pas tout un plat! Avec la quantité de racailles qui sévit déjà chez nous aujourd'hui, deux ou trois de plus ou de moins ne feront guère de différence. Par ailleurs, il ne faut pas condamner trop sévèrement les réactions émotionnelles, brouillonnes et désordonnées de nos hommes et surtout de nos femmes politiques: elles sont ex-

cusables si l'on songe à l'horreur que suscite dans leur cœur fragile le récit de certains traitements inhumains et dégradants infligés aux infortunés résidents de Guantánamo par des tortionnaires sans merci. Ces derniers, à ce qu'on a pu lire dans la presse, diffusaient dans les cellules, nuit et jour et à haut volume, des morceaux de rock et de rap destinés à briser la résistance mentale des prisonniers. Les musiciens auteurs des œuvres en question, nous dit-on, se sont déclarés scandalisés que leurs compositions puissent avoir été utilisées comme des instruments de torture. Des minutes de silence ont été observées au début de plusieurs concerts, en signe de protestation.

Indignation facile et bien tardive! Quelques minutes de silence suffiraient-elles à faire pardonner tant de décibels hargneux? Si ces compositeurs, chanteurs, batteurs et autres gratteurs de cordes ne voulaient pas torturer leur public, ils auraient dû y penser avant de composer, et composer mieux.

Toujours est-il que les rescapés de Guantánamo peuvent encore s'estimer heureux: leur supplice eût été bien pire si leurs gardiens avaient connu la musique dodécaphonique. A quand une convention de l'ONU contre la torture musicale?

LE RONCHON

Séminaire 2009

### LIGUE VAUDOISE

BUFFET DE LA GARE DE LAUSANNE, SALLE DES CANTONS

## L'ISLAM EN SUISSE ET DANS LE CANTON DE VAUD

MERCREDI 4 mars 2009 à 20h00

JEAN-FRANÇOIS MAYER

Historien, directeur de l'Institut Religioscope

### L'islam en Suisse et en chiffres

CHANTAL KHAFIF-BEZENÇON

Membre du Centre islamique de Lausanne

### Etre musulman dans le Canton de Vaud

MERCREDI 11 mars 2009 à 20h00

JACQUES PERRIN

Collaborateur de La Nation

### L'orthodoxie voilée de Tariq Ramadan

BAT YE'OR

Historienne, essayiste

### Une religion conquérante?

MERCREDI 18 mars 2009 à 20h00

FÉLICIEN MONNIER

Collaborateur de La Nation

### Musulman et vaudois?

OLIVIER DELACRÉTAZ

Président de la Ligue vaudoise

### Aux autorités politiques et religieuses

Les exposés seront suivis d'une discussion. L'entrée est libre.

[www.ligue-vaudoise.ch](http://www.ligue-vaudoise.ch)